

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 14 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :                   Monsieur Normand Sauvé  
  Monsieur Richard Laberge  
  Monsieur Jean-Denis Barbeau  
  Madame Carole Cardinal  
  Monsieur Dominic Garceau

Est absente :                    Madame Mélanie Lefort

Madame Arianne Gouem, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, est aussi présente.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2017-03-038 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2017-03-039 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2017.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

### Mot de la mairesse

Bonsoir à tous, je vous remercie de votre présence à cette séance du conseil, malgré ce soudain relent hivernal. Quelques dossiers, nouveaux et en cours de réalisation, méritent certaines précisions compte tenu de commentaires que plusieurs citoyens nous ont acheminés.

Tout d'abord, j'aimerais souligner le début des travaux de rénovation cadastrale sur le territoire de Sainte-Martine, qui constitue une étape de plus de ce grand projet entamé par le gouvernement du Québec depuis plusieurs années. C'est d'ailleurs avec grand enthousiasme que nous avons accueilli cette nouvelle récemment. En effet, à l'image du reste du Québec, la portion martinoise du cadastre québécois souffre de plusieurs incongruités et nécessite une mise à jour, sans compter que cet exercice nous permettra également de repositionner correctement notre matrice graphique sur la carte municipale. Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'une machination de l'état, mais bien d'une correction majeure d'un registre vieux de plus de 155 ans qui avait bien besoin d'une cure de rajeunissement. La grande majorité des villes et municipalités de la province ont été visitées à ce jour et nous sommes parmi les dernières. Le projet est entièrement piloté par le gouvernement du Québec, il sera donc important de bien prendre connaissance des indications qui vous seront transmises au fur et à mesure de sa réalisation, dont l'échéancier est prévu de février 2017 à février 2019. Vous devrez répondre aux demandes qui vous sont formulées dans la mesure des informations que vous détenez, sans plus. L'exercice est à coût nul pour la municipalité et les citoyens et tout devrait se dérouler sans impacts significatifs, comme ce fut le cas ailleurs au Québec.

En ce qui concerne notre gestion des matières résiduelles, je vous rappelle que la collecte des déchets domestiques hebdomadaire reprendra au mois d'avril prochain, et ce, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017. Au printemps prochain, nous lancerons un projet vitrine de collecte de matières organiques (bacs bruns) sur notre territoire. Un nombre de 250 portes seront touchées par cette nouvelle étape dans la réduction des déchets domestiques. Les détails de ce projet seront communiqués lors de séances de présentations publiques au cours du mois d'avril prochain. Nous préciserons les dates de celles-ci lorsqu'elles seront définitives. Enfin, plusieurs d'entre vous auront sans doute constaté une transformation de votre bac bleu pour les matières recyclables. En effet, nos cols bleus ont procédé à retirer les séparateurs et à remplacer les couvercles de plus de 700 bacs depuis le mois de février dernier. Cette opération relativement simple permet d'augmenter significativement la capacité de ces contenants favorisant ainsi la disposition des matières recyclables ailleurs que dans la poubelle. Nous tenterons de poursuivre l'opération cette année, pour modifier un total de 1 000 bacs, soit à peu près 50 % des bacs de notre municipalité, le tout sans coût spécifique pour les citoyens.

Au chapitre des actifs immobiliers, notre projet de rénovation de l'édifice du Comté suit son cours. Nous sommes actuellement en période d'appel d'offres et nous maintenons nos prévisions d'exécuter les travaux pour une ouverture des nouveaux espaces en juillet prochain. Le musée présentera possiblement une exposition compacte à l'ouverture de la bibliothèque. Les responsables pourront bénéficier de l'expertise d'une muséologue afin de relancer rapidement les activités régulières qui seront, notamment, intégrées avec les espaces de la bibliothèque. Nous sommes impatients de voir éclore ce beau projet pour les citoyens de Sainte-Martine de toutes les générations et sommes persuadés qu'il deviendra rapidement notre fierté à tous.

Le projet de CPE en face de l'Hôtel de Ville prendra également forme dans les prochains mois. En effet, une première réunion avec l'entrepreneur a été tenue

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

et les travaux débuteront dès le dégel, soit à la fin du mois d'avril prochain. Le centre devrait être opérationnel pour l'automne 2017. À cet effet, nous adopterons ce soir le plan directeur des parcs et espaces verts de la municipalité dans le cadre duquel il est évidemment question du parc des Copains. Nous avons nécessairement tenu compte de l'arrivée du CPE dans ce contexte et l'accès au parc, et incidemment, à la piscine, sera remodelé. Nous ne procéderons toutefois qu'à des travaux temporaires en 2017, pour assurer un accès libre et sécuritaire à tous. Les travaux finaux seront considérés dans un deuxième temps, dans le cadre d'une intervention plus globale dans ce parc.

Je termine sur une question de taxation. En effet, plusieurs agriculteurs de la municipalité ont vu leur compte de taxes augmenter cette année, et ce, pour deux raisons : une augmentation substantielle de la valeur des terrains (un peu plus de 40 %) combinée à une réduction du taux de remboursement de taxes dans le cadre du programme concerné au MAPAQ. Nous avons réduit les taux de taxation pour tous les contribuables afin de contrer les effets du nouveau rôle d'évaluation, ce qui pour un grand nombre de citoyens s'est traduit par un gel ou une réduction du compte de taxes. Par ailleurs, nous ne pouvions rien faire en ce qui concerne les choix du gouvernement du Québec. La bonne nouvelle toutefois, c'est que ce dernier est revenu sur sa décision de réformer le programme de remboursement de taxes municipales et appliquera des taux identiques à ceux de 2016. Selon ce réajustement, nos calculs dans certains cas particuliers démontrent des augmentations beaucoup plus raisonnables, sinon un quasi-gel par rapport à l'an dernier. Le MAPAQ communiquera directement avec les citoyens concernés en ce qui concerne les mécanismes de remboursement auxquels ils auront droit.

### **Période de questions**

Aucune question

### **2017-03-040 : Avril – Mois de la jonquille**

**Considérant** qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**Considérant que** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**Considérant que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**Considérant que** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**Considérant que** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**D'**encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée**

**2017-03-041 : Entretien du cours d'eau Pouliot – Résolution d'appui**

**Attendu que** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**Attendu que** le bassin versant préliminaire du cours d'eau Pouliot se trouve en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu** le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours Pouliot (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) consistant à procéder à l'entretien du cours d'eau Pouliot par monsieur Pierre Cécyre;

**Attendu que** le directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à une inspection sommaire et que l'intervention est nécessaire;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'**appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot, déposée par monsieur Pierre Cécyre.

**De** transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**De** s'engager financièrement dans le processus d'entretien du cours Pouliot et de déterminer le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

---

**2017-03-042 : Autorisation d'un appel d'offres pour l'achat de bacs dans le cadre du projet-vitrine pour la gestion des matières résiduelles**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine s'est dotée d'un règlement de gestion des matières résiduelles;

**Attendu que** ledit règlement prévoit l'utilisation de bacs bruns pour la gestion des matières organiques;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine, en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, prévoit la mise en place progressive des bacs bruns dans le cadre d'un projet vitrine de gestion intégrée des matières résiduelles;

**Attendu que** la MRC de Beauharnois-Salaberry désire faire un appel d'offres pour l'achat de bacs bruns pour le compte de toutes les municipalités membres en vue du lancement du projet vitrine pour le mois d'avril 2017;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la MRC de Beauharnois-Salaberry à procéder à un appel d'offres pour l'achat de bacs bruns pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine.

**De s'engager** à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Municipalité de Sainte-Martine avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**Adoptée**

**2017-03-043 : Contrat pour la réalisation des phases 1 et 2 du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne – Appels d'offres sur invitation du 14 avril 2016**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des phases 1 et 2 du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne;

**Attendu que** ces deux phases consistent à dresser l'inventaire des frênes sur le territoire de la municipalité et géoréférencer ceux-ci ainsi qu'à procéder au dépistage de l'agrile par inspection visuelle et écorçage;

**Attendu que** trois soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et que l'organisme Crivert inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'octroyer** à l'organisme Crivert inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 14 avril 2016, un contrat pour la réalisation des phases 1 et 2 du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, pour un montant maximal de onze mille dollars (11 000 \$), plus les taxes applicables.

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire : « 02-130-00-410 ».

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

Adoptée

**2017-03-044 : Contrat de licence pour une plateforme web pour les services en ligne de la Municipalité de Sainte-Martine – Autorisation**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire mettre en place une plateforme web pour permettre des inscriptions en ligne aux services municipaux notamment au camp de jour et à la piscine municipale;

**Attendu que** la firme Solutions Nexarts inc. a soumis une offre de services qui correspond aux besoins de la Municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à la compagnie Solutions Nexarts inc., un contrat pour la mise en place d'une plateforme web pour les inscriptions en ligne aux services municipaux pour un montant correspondant à 3 % de la valeur des inscriptions en ligne.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-452 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

Adoptée

**2017-03-045 : Contrat de services professionnels pour l'analyse des besoins de la Municipalité en matière de télécommunications et la rédaction d'un devis technique**

**Attendu que** le système téléphonique de la Municipalité est très désuet, saturé et nécessite d'être remplacé dans un court terme;

**Attendu que** la Municipalité souhaite recourir aux services d'un professionnel pour une analyse des besoins et la rédaction d'un devis technique;

**Attendu que** deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et que la compagnie Alcani inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à la compagnie Alcani inc., un contrat pour l'analyse des besoins de la Municipalité en matière de télécommunications et la rédaction d'un devis technique, pour un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-400 ».

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

Adoptée

**2017-03-046 : Contrat pour la fourniture de couvercles, de bouchons et de tiges de couvercles pour les bacs bleus – Autorisation**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a amorcé le changement des couvercles des bacs bleus pour les citoyens de la municipalité;

**Attendu que** le changement des couvercles nécessite l'achat d'accessoires tels que les bouchons et les tiges de couvercles;

**Attendu** l'offre de la compagnie Gestion USD inc. (Loubac) en date du 2 mars 2017 pour la fourniture de ces matériaux;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'octroyer** à la compagnie Gestion USD inc. (Loubac) un contrat pour la fourniture de 288 couvercles de bacs bleus ainsi que 288 tiges de couvercles et 288 bouchons de couvercles pour le montant total de huit mille sept cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (8 726,97 \$) plus les taxes applicables.

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

Adoptée

**2017-03-047 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et la compagnie Les Aliments Dare Limitée relative au branchement des équipements sanitaires de la compagnie au réseau municipal et au remboursement des honoraires professionnels engagés pour la préparation des plans et devis**

**Attendu que** la compagnie Les Aliments Dare Limitée désire relier ses équipements sanitaires au réseau municipal;

**Attendu que** des plans et devis ont été réalisés relativement à ces travaux;

**Attendu que** le Règlement d'emprunt numéro 2017-295 à l'égard des travaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance régulière du 7 février 2017;

**Attendu qu'il** est nécessaire de convenir d'un protocole avec la compagnie relativement aux modalités de branchement ainsi qu'au paiement des frais de service professionnels engagés par la Municipalité dans le cadre de ce projet;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

D'approuver la convention à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine et la compagnie Les Aliments Dare Limitée relative au branchement des équipements sanitaires de la compagnie au réseau municipal et au remboursement des honoraires professionnels engagés pour la préparation des plans et devis.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le protocole d'entente.

**Adoptée**

**2017-03-048 : Autorisation de procéder à un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 2016-292**

Attendu qu'en date du 12 janvier 2017, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de neuf cent vingt mille dollars (920 000 \$) et un emprunt de six cent mille dollars (600 000 \$) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Édifice du comté situé au 164, rue Saint-Joseph;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la Municipalité de Sainte-Martine à emprunter temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 600 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis et à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**Adoptée**

**2017-03-049 : Détermination des unités d'occupation concernées par le projet vitrine de collecte des matières**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2016-289 sur la gestion des matières résiduelles qui prévoit la collecte des matières organiques dont le lancement commercera par un projet vitrine;

Attendu que l'article 9 dudit Règlement dispose que les secteurs et unités d'occupation concernés par le projet vitrine sont déterminés par résolution du conseil;

Attendu que 250 unités d'occupation de la Municipalité de Sainte-Martine, dont la liste est annexée à la présente résolution ont été identifiées pour le projet vitrine de collecte des matières organiques;

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
et résolu à l'unanimité des membres présents

De décréter que les unités d'occupation dont la liste est annexée à la présente résolution, sont celles concernées par le projet vitrine de collecte des matières organiques qui aura lieu du 25 avril au 31 décembre 2017.

**Adoptée**

**2017-03-050 : Fréquence et jour de collecte des matières organiques dans le cadre du projet vitrine**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2016-289 sur la gestion des matières résiduelles;

**Attendu que** l'article 16.1.2 dudit Règlement dispose que la collecte des matières organiques a lieu entre 7 h et 17 h à la fréquence et au jour déterminés par résolution par le conseil municipal;

**Attendu que** le projet vitrine de collecte des matières organiques aura lieu du 25 avril au 31 décembre 2017;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
et résolu à l'unanimité des membres présents

De décréter que la collecte des matières organiques dans le cadre du projet vitrine prévu du 25 avril au 31 décembre 2017, aura lieu le mercredi selon la fréquence suivante :

- du 25 avril 2017 au 14 novembre 2017 inclusivement, la collecte est hebdomadaire;
- du 15 novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclusivement, la collecte a lieu toutes les deux semaines.

**Adoptée**

**2017-03-051 : Demande de certificat de conformité municipale pour le projet de reconstruction du pont de La Fourche (P-01758 remplacé par P-16921) sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest au-dessus de la rivière des Anglais dans la Municipalité de Sainte-Martine (Projet no : 154 970 887) – Autorisation**

**Attendu** le projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la reconstruction du pont de La Fourche (P-01758 remplacé par P-16921) sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest au-dessus de la rivière des Anglais dans la Municipalité de Sainte-Martine (Projet n° : 154 970 887);

**Attendu qu'**avant de débiter les travaux, le MTMDET doit obtenir un Certificat d'autorisation de construction (CAC), délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

**Attendu que** l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* exige que le demandeur d'un Certificat de construction (CAC) produise un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité concernée attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**Attendu que** le présent projet ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité municipale, attestant que la réalisation du projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) visant la reconstruction du pont de La Fourche (P-01758 remplacé par P-16921) sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest au-dessus de la rivière des Anglais dans la Municipalité de Sainte-Martine (Projet n° : 154 970 887) ne contrevient à aucun règlement municipal.

**Adoptée**

**2017-03-052 : Contribution pour l'année 2017 au Taxibus Beauharnois-Salaberry**

**Attendu** l'intention de la MRC de Beauharnois-Salaberry de poursuivre les services de Taxibus Beauharnois-Salaberry, sur les territoires des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

**Attendu que** ce projet a pour objectifs d'offrir un service de transport de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural; de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services; de contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains; de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes; de favoriser la persévérance scolaire, et; de diminuer l'impact environnemental associé au transport;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De confirmer** l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine au projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry 2017.

**De verser** à la MRC de Beauharnois-Salaberry, une contribution au montant total de quatre mille six cent quatre-vingt-deux dollars (4 682 \$), pour le service Taxibus Beauharnois-Salaberry 2017.

**De collaborer** à la mise en œuvre dudit projet sur son territoire municipal.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité, et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer, pour et au nom la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents relatifs à ce projet.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 59-110-00-00 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

**Adoptée**

**2017-03-053 : Mise au rancart et disposition de deux véhicules**

**Attendu que** les véhicules ci-dessous, appartenant à la Municipalité de Sainte-Martine, ont atteint la fin de leur durée de vie utile et que leurs coûts de réparation seraient trop élevés par rapport à leur valeur;

Code des véhicules	Année de construction	Marque et modèle	Numéro de plaque	Numéro de série
21-81	1981	Camion International Paystar (acquisition 2009)	L344697-1	1HTD30579BgB17557
10-98	1998	GMC Sierra (4X4) (acquisition 1998)	FR97654-5	1GTGK29R7WE558400

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la mise au rancart et la disposition par la direction des travaux publics des véhicules ci-dessus mentionnés dont la durée de vie utile est dépassée et dont les coûts de réparation seraient trop élevés par rapport à leur valeur.

**Adoptée**

**2017-03-054 : Octroi de subvention à la Table de concertation petite enfance de la région de Châteauguay**

**Attendu que** l'organisme La Table de concertation petite enfance de la région de Châteauguay a pour mission d'améliorer les conditions de vie des familles ayant des enfants de 0-5 ans sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine plus cinq autres villes et municipalités de la région;

**Attendu** la demande de soutien financier de l'organisme;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à l'organisme la Table de concertation de la petite enfance de la région de Châteauguay, un soutien financier d'un montant total de deux mille sept cents dollars (2 700 \$) pour la réalisation de ses projets auprès des familles.

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

De demander à l'organisme une reddition de comptes de l'utilisation des fonds alloués.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 59-110-00-00 ».

*Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.*

**Adoptée**

**2017-03-055 : Comptes à payer au 28 février 2017**

**Considérant** la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 28 février 2017;

Fonds d'administration 345 484,97 \$  
Chèques # 11 887 à # 11 937

**Considérant que** la Municipalité de Sainte-Martine a les crédits disponibles pour régler ces comptes;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accepter telles qu'elles ont été proposées les listes des comptes payés et des comptes à payer au 28 février 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

**Adoptée**

**2017-03-056 : Adoption du Règlement numéro 2017-299 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin d'encadrer les bâtiments et usages temporaires**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire règlementer de façon harmonieuse les bâtiments et usages temporaires relatifs au commerce de produits saisonniers sur son territoire;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017;

**Attendu qu'une** copie du Règlement numéro 2017-299 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

D'adopter le Règlement numéro 2017-299 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin d'encadrer les bâtiments et usages temporaires.

Adoptée

**2017-03-057 : Adoption du Règlement numéro 2017-300 modifiant le Règlement numéro 2015-260 fixant la rémunération de base et l'allocation de dépenses selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux***

**Attendu que** les élus de la municipalité reçoivent leur rémunération de base mensuelle;

**Attendu que** la Municipalité désire procéder au paiement de ladite rémunération aux deux semaines comme celle des employés municipaux afin de faciliter l'administration des paies;

**Attendu que** la Municipalité veut par la même occasion modifier le titre du règlement concerné;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017;

**Attendu qu'**une copie du Règlement numéro 2017-300 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'adopter le Règlement numéro 2017-300 modifiant le Règlement numéro 2015-260 fixant la rémunération de base et l'allocation de dépenses selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Adoptée

**2017-03-058 : Adoption du Règlement numéro 2017-301 modifiant le Règlement numéro 2016-280 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2016-280 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine, afin d'apporter des solutions à plusieurs problématiques;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017;

**Attendu qu'**une copie du Règlement numéro 2017-301 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

**Attendu que** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'adopter** le Règlement numéro 2017-301 modifiant le Règlement numéro 2016-280 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

**2017-03-059 : Adoption du plan directeur des parcs et espaces verts de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** lors des consultations publiques qui ont eu lieu en mai 2015, la population a manifesté le désir d'améliorer les parcs municipaux;

**Attendu qu'un** contrat a été octroyé par résolution numéro 2016-05-089 à l'organisme Loisir et Sport Montérégie pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts de la municipalité;

**Attendu que** ledit plan a été réalisé en février 2017 par l'organisme mandaté à cet effet;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'adopter** le plan directeur des parcs et espaces verts de la Municipalité de Sainte-Martine, tel que réalisé en février 2017 par l'organisme Loisir et Sport Montérégie.

**Adoptée**

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement sur la constitution du service des incendies de la Municipalité Sainte-Martine.

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement sur l'occupation du domaine public.

**2017-03-060 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 5, rang Dubuc**

**Attendu** le plan d'implantation numéro dossier 2015-8607 déposé par la firme d'arpenteur Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre concernant le lotissement du lot P-27 et P-29 afin de subdiviser en deux lots distincts le lot P-27;

**Attendu que** le propriétaire du 5, rang Dubuc veut céder à son fils une partie du lot p-27 et l'entière du lot P-29;

**Sainte-Martine, le 14 mars 2017**

---

**Attendu que** le cessionnaire respectera l'usage reconnu par droits acquis en y construisant un bâtiment d'entreposage pour le sel;

**Attendu que** la subdivision aura pour effet de créer deux lots dérogatoires au niveau du frontage puisque le lot situé au sud aura une largeur de 43,66 mètres et celui situé au nord une largeur de 19,50 mètres plutôt qu'une largeur de 45 mètres chacun tel que prescrit dans la grille d'usage A-2 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

**Attendu que** le frontage de 45 mètres ne permet pas la subdivision;

**Attendu que** malgré deux frontages dérogatoires, la superficie minimale de 2 787 mètres carrés sera respectée pour chacun des nouveaux lots, car le lot situé au sud fera 3 944,6 mètres carrés et celui situé au nord 5 186,4 mètres carrés;

**Attendu que** le propriétaire veut par la même occasion régulariser la marge avant du garage actuel pour lequel la marge de recul n'est que de 5,22 mètres plutôt que 15 mètres tel que prescrit dans la grille d'usage A-2 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ci-dessus décrite;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5 rang Dubuc, aux fins de :

- permettre la subdivision du lot P-27 qui aura pour effet de créer deux lots dérogatoires au niveau du frontage soit un frontage de 43,66 mètres et un autre de 19,50 mètres plutôt que 45 mètres tel que prescrit dans la grille d'usage A-2 du Règlement de zonage numéro 2002-45;
- permettre la marge avant du garage actuel de 5,22 mètres plutôt que 15 mètres tel que prescrit dans la grille d'usage A-2 du Règlement de zonage numéro 2002-45.

**Adoptée**

**2017-03-061 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 11, rue Saint-Paul**

**Attendu** le plan déposé par le propriétaire du 11, rue Saint-Paul illustrant sa demande d'agrandissement de son espace de stationnement;

**Attendu que** le bâtiment du 11, rue Saint-Paul est un duplex qui comprend un 4 1/2 et un 5 1/2 et ne compte que 3 espaces de stationnement alors que souvent il y a au moins 2 locataires par logement.

**Attendu qu'**en période hivernale il n'est pas possible de se stationner de nuit sur la rue;

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

**Attendu que** les dimensions du terrain permettent d'ajouter un espace de stationnement sur la profondeur;

**Attendu que** l'espace de stationnement actuel a déjà une largeur de 6 mètres, qui est la largeur maximale autorisée à l'article 54.2 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

**Attendu que** l'ajout d'espace de stationnement élargi de 2,44 mètres à l'espace de stationnement actuel engendrera une largeur de 8,44 mètres, contrairement à une largeur maximale de 6 mètres permis par le Règlement de zonage;

**Attendu que** malgré l'élargissement de l'espace de stationnement, la superficie minimale d'espace vert demeure supérieure à 20 % du terrain situé dans la cour avant tel que requis à l'article 59 du Règlement de zonage numéro 2002-45 pour tout terrain résidentiel, public et institutionnel;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ci-dessus décrite;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 11, rue Saint-Paul, ayant pour effet de :

- permettre l'élargissement de l'espace de stationnement pour une largeur totale de 8,44 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 54,2 du Règlement de zonage numéro 2002-45.

**Adoptée**

**2017-03-062 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 8, rue des Bateliers (affichage OMH Sainte-Martine)**

**Attendu** le dessin d'enseigne conçu par la compagnie Les Sérigraphies Imagin S.E.N.C., concernant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8, rue des Bateliers, soit l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine;

**Attendu que** l'enseigne projetée sur le bâtiment est conforme à la réglementation municipale et respecte les objectifs du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter le projet d'enseigne sur le bâtiment;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), visant l'installation d'une enseigne sur l'immeuble situé au 8, rue des Bateliers.

Adoptée

**2017-03-063 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 4, rue des Copains (Centre Sportif Régional des Copains)**

**Attendu** le dessin de la firme d'architecte Massicotte, Dignard, Taillefer et Patenaude atelier d'architecte inc. numéro 1971-1-12 du 2 février 2017, concernant la réfection du recouvrement extérieur du bâtiment situé au 4, rue des Copains;

**Attendu que** la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment affectant l'architecture, le gabarit de même que les matériaux de revêtement extérieur ou l'ornementation architecturale;

**Attendu que** la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objectif d'harmoniser l'implantation de tout nouveau bâtiment avec les bâtiments voisins et le paysage;

**Attendu que** l'harmonisation du bâtiment (Centre Sportif Régional des Copains) doit se faire avec le cadre bâti environnant;

**Attendu que** le nouveau plan soumis s'harmonise avec les bâtiments voisins et le paysage;

**Attendu que** le nouveau plan soumis ne démontre pas un effort particulier pour végétaliser davantage la façade;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter les travaux tels que présentés en suggérant au requérant d'ajouter de la végétation en façade;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), visant le changement du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 4, rue des Copains (Centre Sportif Régional des Copains), à condition d'ajouter de la végétation en façade.

Adoptée

**2017-03-064 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) — Immeuble situé au 755 A, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu** le dessin d'enseigne conçu par la compagnie Lettrage Express concernant l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 755 A, route Saint-Jean-Baptiste;

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

**Attendu que** l'enseigne projetée détachée du bâtiment est conforme à la réglementation municipale et respecte les objectifs du Règlement sur les P.I.I.A.;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter le projet d'enseigne détachée du bâtiment, mais en s'assurant que les fautes de frappe mentionnées lors de la réunion du CCU soient corrigées;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), visant l'installation d'une enseigne sur l'immeuble situé au 755 A, route Saint-Jean-Baptiste, le tout conformément aux corrections apportées le 22 février.

**Adoptée**

**2017-03-065 : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, pour accès temporaire (1an) correspondant à un chemin de ferme gravelé d'environ 0,66 ha pour entretien du réseau de Trans Canada Pipelines Limited**

**Attendu** le projet du requérant d'obtenir un appui, par résolution du conseil municipal, concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 57 dans la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu que** la demande vise un projet d'entretien du réseau de Trans Canada Pipe Lines Limited étalé sur une durée d'un (1) an;

**Attendu que** le site visé est situé sur des terres agricoles en culture;

**Attendu que** l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits terrains n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole;

**Attendu que** la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

**Attendu qu'il** n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la présente demande;

**Attendu que** la Municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ;

**Attendu que** celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le potentiel des sols se caractérise par des sols de classe 2 selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots sont et demeurent en culture.

- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*

Il n'y a pas d'impact en la matière, le projet étant une intervention temporaire d'entretien d'un réseau souterrain.

- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

La demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

- 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 57 du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine pour une superficie de 0,66 hectare pour l'entretien du réseau de Trans Canada Pipelines Limited.

**Adoptée**

**2017-03-066 : Approbation de l'addenda 1 au contrat d'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a embauché monsieur Gilles Bergeron à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par la résolution numéro 2015-10-215;

**Attendu que** les conditions du travail d'embauche ont été modifiées par l'addenda 1;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** l'addenda 1 au contrat d'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier comme faisant partie intégrante dudit contrat.

**Adoptée**

**2017-03-067 : Nomination du maire suppléant et substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Avril, mai et juin 2017**

**Attendu** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

**Attendu** les dispositions de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, (L.R.Q., c. O-9) qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** monsieur Dominic Garceau, conseiller, pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2017.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

---

**2017-03-068 : Désignation de monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre de la médiation entre la RIAVC et la Ville de Châteauguay**

**Attendu** le contentieux entre la Ville de Châteauguay et la RIAVC relatif à la construction d'un réservoir d'eau dans la Ville de Châteauguay;

**Attendu** le processus de médiation actuellement en cours à l'égard de ce contentieux;

**Attendu qu'il** est nécessaire de désigner des représentants au sien de la RIAVC pour participer à la médiation;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** désigner monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre de la médiation entre la RIAVC et la Ville de Châteauguay.

**Adoptée**

**2017-03-069 : Dépôt du rapport d'activités 2016 du service des incendies**

RETIRÉ

**2017-03-070 : Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement Règlement d'emprunt numéro 2016-295**

Conformément aux dispositions des articles 532 alinéa 2 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 2017-295 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (191 952 \$) pour le raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Martine.*

**La minute des conseillers**

**Monsieur Jean-Denis Barbeau** mentionne que l'activité concernant l'exposition au musée est en attente.

**Monsieur Dominic Garceau** souligne que les mercredis culturels vont reprendre à compter du 5 avril 2017 avec des spaghettis gratuits, offerts par la compagnie Bonduelle.

**Madame Carole Cardinal** mentionne que des activités concernant Défi santé seront annoncées dans l'*Info Sainte-Martine*.

Sainte-Martine, le 14 mars 2017

---

---

**Période de questions**

Aucune question

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De lever la séance soit levée à 20 h 11.**

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Gilles Bergeron  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier